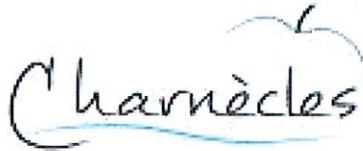


DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
 260, CHEMIN DE L'EGLISE
 38140 CHARNECLES
 Tél. 04.76.91.07.29
 Fax. 04.76.93.27.26
 e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
 SEANCE DU 06/07/2023
 Délibération N°2023-037**

| | | |
|---|---------------------------|--|
| Nombre d'élus : 15 | Présents : 12 | L'an deux mil vingt trois, le 6 juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles. |
| Absent(s) : 2 | Procuration(s) : 1 | |
| Date de convocation : 30/06/2023 | | |

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI, Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents :

Gilles LANÇON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

SUPPRESSION D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR :

Madame Nadine REUX, maire, propose la suppression du point portant sur la révision du tarif des droits de place, le travail sur ce dossier n'étant pas terminé.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité cette proposition.

DÉLIBÉRATION 2023 – 037 : AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA MAISON DES VERGERS

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU les articles L. 421-3 et L.421-6 et R.421-26 à 29 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de démolir les annexes de la Maison des Vergers afin de mener à bien le projet de rénovation du bâtiment ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de solliciter l'autorisation de démolir les 3 annexes de la Maison des Vergers.

Elle **DIT** qu'elle doit au préalable obtenir l'assentiment du conseil municipal afin d'entamer les démarches lui permettant de procéder à la démolition des annexes.

En conséquence, elle **PROPOSE** aux conseillers municipaux de l'autoriser à déposer un dossier de permis de démolition

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «00 voix pour » ; « 13 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

AUTORISE Madame le maire à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme et à signer tous documents en rapport avec le permis de démolir.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 13/07/2023

Le Maire,
Nadine REUX

